

COMMUNE DE LA PIARRE

Compte rendu de la séance du 11 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze février, le Conseil Municipal de la commune de La Piarre dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Magali PRUNSTER, à la mairie de La Piarre.

Secrétaire de la séance : Magali PRUNSTER

Membres présents : Monsieur François DEPEYRE, Madame Nadine DEPEYRE, Madame Magali PRUNSTER, Madame Frédérique XAVIER

Membres représentés : Monsieur Eric ODDOU par Monsieur François DEPEYRE

Invités :

Membres en exercice : 5

Ordre du jour :

- Questions du public
- Validation du compte-rendu de la dernière séance
- Projet de feuille de route
- Formation des élus
- Ouverture anticipée de crédit
- Travaux forêt communale
- Coupe de bois
- Convention pour l'accès aux services numériques de la BD05 (bibliothèque)
- Convention de mise à disposition de services - CCSB
- Aménagement du jardin public
- Assainissement collectif : point sur les raccordements
- Projet d'épicerie communale (partenariat AMRF)
- Point intercommunalité
- Prochaines réunions
- Questions diverses

Délibérations et débats du conseil :

La maire ouvre la séance à 20h05 et excuse l'absence d'Eric ODDOU, indiquant qu'il a donné pouvoir à François DEPEYRE. Elle demande qui veut bien être secrétaire de séance. Personne ne se prononçant et les adjointes s'en étant chargées lors des 2 dernières séances, la maire propose d'être nommée secrétaire de séance.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU (dernière séance du 17/12/2021)

La 2ème adjointe indique l'avoir communiqué via la gazette et demande s'il y a des remarques ou observations avant de passer au vote. Aucune remarque n'étant formulée (3 élues présentes à cette séance),

le projet de compte-rendu est validé par 3 voix POUR

PROJET DE FEUILLE DE ROUTE (2022 DE 001)

La Maire expose que ce point n'a pas pu être travaillé avec l'ensemble des élus mais qu'un projet de rédaction a été évoqué avec les adjointes pour structurer l'action municipale. Il s'agit de définir un cadre en concertation de ce que nous voulons faire avant 2026 plutôt que d'agir au coup par coup sans visibilité à long terme (ce qui a été généralement le cas jusque-là sans avoir une vision globale). L'idée est de mettre à plat les différents dossiers évoqués depuis le début du mandat et de prioriser selon les urgences, la faisabilité technique et financière, les moyens humains à mobiliser.

Ce point est abordé pour information et pour avis de principe car il faudra travailler au contenu avec l'ensemble du conseil lors d'une prochaine réunion. La Maire a déjà listé un ensemble des projets évoqués et il faudra les classer par ordre de priorité en tenant compte des projets qui résultent des obligations réglementaires, de la sécurité des personnes et ceux qui résultent d'un choix et d'une volonté d'action du conseil. Il s'agira de placer chronologiquement ces projets par la suite en fonction des priorités établies pour tenir un calendrier prévisionnel. Ce calendrier sera ajusté au fil du temps en tenant compte des aspects financiers et des moyens humains à mobiliser, sachant que le conseil aura beau avoir envie de réaliser tel projet, s'il n'y a pas assez de personne pour le porter, il ne se réalisera peut-être pas. La Maire laisse la parole aux conseillers : François approuve ce projet, Nadine pense qu'une vision structurée ne pourra que nous apporter une meilleure visibilité.

La Maire fait remarquer que c'est cette organisation qui nous a peut-être fait défaut depuis le début du mandat et qu'il est temps de se poser pour améliorer notre organisation.

Après débat, le conseil s'accorde sur un vote de principe pour travailler sur le projet d'une feuille de route (5 VOIX POUR).

FORMATION DES ÉLUS

La 1ère adjointe expose que ce point avait déjà été prévu lors du dernier conseil de décembre mais reporté car le conseil n'était pas au complet (Eric et François absents). Aujourd'hui, c'est encore le cas et cette situation la gêne un peu car elle souhaite que tous les élus aient accès à la même information. Elle expose quand-même rapidement le cadre de réflexion de ce point pour ne pas reporter indéfiniment : Les élections de 2020 ont été assez difficiles et il y a encore beaucoup de tensions. Il lui semble important que nous prenions le temps d'en discuter avec un médiateur neutre. Sa proposition est de faire appel à une personne formée à la gestion des conflits, dont c'est le travail. Elle propose que ce point soit à nouveau reporté au prochain conseil car pour que cela fonctionne il faut que cette proposition emporte l'adhésion de tous les conseillers, qu'ils soient volontaires et motivés pour entrer dans cette démarche.

La Maire indique qu'il sera possible d'échanger sur le sujet en réunion de travail sans attendre le prochain conseil, en espérant que nous y soyons au complet avant de valider ce point lors de la prochaine séance (même avec une absence, si le sujet a été abordé, un pouvoir éclairé pourra être donné).

La 1ère adjointe informe qu'en tant qu'élus on cotise au DIF (Droit Individuel à la Formation), la formation sera donc prise en charge financièrement.

Aucune remarque particulière à ce sujet

OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDIT (2022 DE 002)

La maire explique qu'il convient de délibérer sur l'ouverture du ¼ des crédits votés en 2021 afin de pouvoir mandater si besoin des factures d'investissement avant le vote du budget 2022 qui est prévu début avril.

Pour cela, nous sommes limités à 25% des crédits ouverts en investissement sur le budget 2021. La mairie propose ainsi de délibérer sur les montants suivants répartis par chapitre et par budget :

BUDGET COMMUNAL :

Chapitre 21 : 618.75 € (sur 2475 € voté en 2021)

Chapitre 23 : 3 750 € (sur 15000 € voté en 2021)

BUDGET EAU :

Chapitre 23 : 49 026.02 € (sur 196 104.09 € voté en 2021) - Montant prévu pour Station d'épuration et actualisation schéma directeur

Si l'ouverture de crédit est mobilisée, il faudra nécessairement que les montants inscrits dans la préparation du budget primitif en tiennent compte.

Après exposé, cette proposition est validée à l'unanimité (5 VOIX POUR).

Aucune remarques particulières, passage au point suivant

TRAVAUX FORET COMMUNALE (2022 DE 003)

La Maire expose que, comme chaque année, l'ONF fait des propositions de travaux pour entretenir la desserte du domaine forestier communal. Pour cette année, il nous a été proposé 2 interventions :

- Travaux d'entretien de la piste B112 de l'ubac d'auron menant au col d'Arron sur 2 km. Cette piste se referme et elle est répertoriée dans les pistes DFCl. le montant s'élève à 1270 € HT (Piste à gauche en montant après le vissac dans le virage de la "carrière")
- Travaux de remise en état de la citerne DFCl sur la route du col de carabès (B36) : 1210 € HT.

Après discussion avec Jean-Marc FORTIER il est proposé de laisser tomber la 2ème ligne de travaux pour 2022 car une action groupée est prévue par le SDIS après vérification des poteaux incendie (visite prévue en mars-avril, à relancer). Après leur visite nous aurons alors une vision d'ensemble et pourrons prioriser les réparations nécessaires.

A l'heure actuelle, le raccord de branchement de la citerne n'est plus aux normes (évolution des diamètres, il suffirait d'installer un raccord ? propose François) et il manquerait une échelle d'accès qui n'a jamais été présente. Cela nous laissera le temps de faire le point sur l'autre citerne située sur la route du Vissac en terrain privé donc hors du champ de contrôle de l'ONF mais pour autant il faudrait vérifier qu'elle soit fonctionnelle et qui doit s'en assurer car il s'agit bien d'une citerne DFCl ! La parcelle en question appartient à une société (SCEA D'oze à Veynes) qu'il faudrait contacter. Afin de retrouver des infos, il faudrait questionner le SDIS (date d'installation ?). François propose de vérifier sur place si la citerne a une plaque d'identification avec une date de pose ?

Il est donc proposé pour 2022 de n'accepter que la 1ère proposition des travaux d'entretien de la piste de l'Ubac d'Auron (B112) pour 1 270 € HT en 2022 (travaux d'infrastructure).

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Aucune remarques particulières, passage au point suivant

COUPE DE BOIS A L'ENTREPRISE (2022 DE 007)

La Maire rappelle que la commune avait décidé d'affecter 2 types de coupes pour l'affouage : une coupe classique et une coupe à l'entreprise.

- La coupe classique a été attribuée par lots en décembre 2021.

Dans l'attente de la confirmation de la coupe à l'entreprise, certains habitants ont manifesté leur intérêt pour s'ajouter au rôle d'attribution des coupes classiques (en cas de non-réalisation de cette coupe). Étant donné l'incertitude du dossier, il est proposé d'attendre le dénouement de cette coupe et de n'attribuer de nouvelles

coupes "classiques" que cet été en fonction du contexte si la demande est toujours présente (en demandant l'accord des autres affouagistes puisque l'attribution se fait par tirage au sort et qu'il a déjà été effectué). François indique qu'il devrait y avoir des coupes numérotées d'avance normalement, La maire lui répond qu'en effet il doit y en avoir 1 ou 2.

Un 1er vote à lieu sur le principe d'attribution éventuelle de nouveaux lots avant l'automne prochain uniquement après accord des affouagistes étant donné que la date butoir est dépassée. La maire estime avoir suffisamment communiqué sur le sujet et les délais et avoir une solution de secours avec la coupe à l'entreprise éventuellement si les personnes sont intéressées. Unanimité (5 POUR)

- Pour la coupe à l'entreprise, :

La maire rappelle la délibération du 29/10/2021 afin de satisfaire les besoins en affouage des habitants. Par cette proposition, la commune souhaite valoriser le bois communal et le rendre accessible à ceux n'ayant pas la capacité, le temps d'aller couper leur bois ou n'étant pas équipés pour : le bois sera donc délivré après façonnage.

La maire explique qu'après de multiples rebondissements (l'entreprise pressentie n'a pas pu s'engager faute de matériel adapté au terrain et au coûts de sous traitance), une entreprise a finalement été trouvée pour exploiter cette coupe malgré les contraintes d'accès : Il s'agit de la SARL TRANS-UTILE à Méreuil. Le dénouement est finalement positif et très récent. Il convient de rappeler les conditions et modalités de cette coupe :

Parcelle : N°14 "Aiguilles" sur 5 Ha / Quantité de bois estimée : 300 stères

Prix de coupe estimée : 3000 € / Coupe délivrée en stères débités en longueur de 2 mètres.

Attribution effectuée par foyer avec un minimum de 12 stères jusqu'à épuisement du stock

Entreprise effectuant la coupe : SARL Transutile représentée par François RENESSON

Prix payé à l'entreprise : 38 € /stère - Prix de vente aux habitants : 42 € /stère

Il est à noter que le bois issu de cette coupe sera prêt à brûler pour l'hiver 2023/2024.

11 foyers étaient intéressés (sondage novembre 2021) et confirmation actuelle de commande pour 120 stères (4 réponses sont encore en attente pour un potentiel de 50 stères supplémentaires).

Le calendrier va être très rapide, la coupe pourrait débuter d'ici 10 jours avec un engagement de fin d'abattage pour la mi-mars en raison de la montée de sève et débardage par la suite. Possibilité de livraison et/ou de recoupe à traiter directement avec M. RENESSON (livraison en 2 mètres + recoupe sur place chez l'habitant).

La coupe sera réalisée sous la responsabilité de 3 garants supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L241-16 du Code Forestier : François DEPEYRE, Magali PRUNSTER et Frédérique XAVIER. Se pose la question si les garants doivent être des élus ou des habitants bénéficiaires de bois : renseignement sera pris et si besoin, on modifiera la désignation ultérieurement. François indique qu'il faudra notamment surveiller la remise en état du chemin d'accès. La Maire informe que justement il est prévu de couper maintenant mais ne le sortir que plus tard pour ne pas abîmer le chemin.

Après délibération, le conseil à l'unanimité charge la maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coupe et notamment de rédiger et signer un contrat d'entreprise, si nécessaire.

Aucune remarques particulières, passage au point suivant.

CONVENTION POUR L'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES DE LA BD05 (2022 DE 006)

La 2ème adjointe rappelle que la bibliothèque communale est adhérente à la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes (BD05). Dans le cadre de ces services, la BD05 propose à ses adhérents une convention de partenariat pour l'accès aux services numériques :

"La BD05 établit comme objectif stratégique de « rendre accessibles à tous les ressources, tant écrites

qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures “.

À cet effet, elle propose à l'intention des bibliothèques du département un ensemble de services numériques :

- Depuis 2012, Les Valises numériques : tablettes et liseuses numériques accompagnées de contenus, de périphériques et de documentation,
- Depuis 2019, Les Ateliers numériques : des médiations sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques,
- À partir de 2021, <https://culturicimes.fr> : un bouquet de services numériques (presse, vidéo, jeunesse, autoformation, patrimoine) accessible à distance pour tous les abonnés des bibliothèques.

Tous ces services ont vocation à répondre aux besoins importants des populations en matière de services et d'inclusion numériques. Leur mise en œuvre à l'échelle départementale vise à structurer une offre équitablement répartie sur le territoire et à diminuer des coûts difficiles à assumer isolément.

Afin de formaliser un engagement mutuel, le Département propose aux collectivités bénéficiaires de signer une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans les bibliothèques, valable jusqu'au 29/4/2024 et renouvelable. Tous ces services numériques proposés aux abonnés des bibliothèques sont gratuits et sont entièrement financés par la BD05 qui s'abonne pour le site "Culturissimes" auprès de plusieurs services culturels accessibles en ligne. La signature de cette convention ne génère aucune dépense pour la commune. Il est précisé qu'il y a une carte "jeunes" et une carte "adulte" donnant accès à contenus différents (accès limité à par exemple 10 livres numériques par mois en consultation).

Renseignement pris auprès de Groupama, les livres et CD/DVD sont bien assurés, il faudra voir éventuellement pour assurer en plus les valises numériques (tablettes) si la bibliothèque souhaite en bénéficier (un devis d'assurance sera alors à chiffrer)

Après délibération cette convention est acceptée à l'unanimité et le conseil charge la Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - CCSB (2022 DE 004)

Mme la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 01.17 du 11 septembre 2017, la Communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a approuvé la mise en place des conventions de mise à disposition de services «secrétariat de mairie» et «services techniques». Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n°173.21 du 20 décembre 2021, la CCSB a approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans (2022-2023-2024).

Mme la Maire donne lecture de ces conventions et précise que la signature n'entraîne aucun engagement : le service sera mobilisable si nécessaire (Arrêt maladie, congés...). Elle précise que le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la CCSB et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant. Ce tarif est de 25 € de l'heure pour le secrétariat de mairie et de 30 € de l'heure pour les techniques (heures de présence uniquement, et matériel compris pour les services techniques). C'est d'ailleurs dans ce service que nous avons essayé d'intégrer Christophe pour plus de praticité mais cela n'a pas été possible. En signant cette convention, il nous sera possible de mobiliser un agent intercommunal pendant les congés de Christophe (il prend souvent 3 semaines en août), sur 1 semaine pour la station d'épuration par exemple ou en cas d'urgence. C'est une convention de principe. Pour les services techniques, il est aussi possible de mobiliser du matériel spécifique (tondeuse autoportée/ broyeur) moyennant un coût horaire de fonctionnement facturé en plus (7€/de l'heure pour le broyeur par exemple avec un minimum d'un agent de la CCSB facturé pour la "supervision" de l'utilisation + 1 agent de la commune, sinon 2 agents).

Après exposé, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et charge la maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

AMÉNAGEMENT DU JARDIN PUBLIC

La 1ère adjointe indique que le projet est bien avancé. L'emplacement des 2 structures a été validé de manière collective et le choix des structures également : Terrassement de 12 mètres sur 8 pour le terrain multi-activité (cage de multisports foot et basket) et installation du barnum pour la fête du village et autres animations) et une autre plateforme de 9 mètres sur 9 pour installer la structure de grimpe pour les enfants. Profitant des engins sur place, un terrassement devant le cabanon sera également effectué pour permettre l'aménagement à plus ou moins long terme d'un coin buvette par le comité des fêtes. Un appel à bénévoles a été fait pour ce chantier participatif, Henri Vergier et Jean SOMANO se sont bien emparés du projet et les travaux devraient commencer mardi prochain. Un accès par chez Frédérique a été autorisé pour limiter au maximum l'impact des engins sur la pelouse par l'entrée principale et éviter la sortie directe des engins sur la route principale. De la terre végétale sera dégagée et le surplus sera proposé aux habitants, s'il y en a, via un appel "gazette".

Afin de stabiliser le terrassement vu la pente naturelle du terrain, un accès à la carrière communale est demandé pour récupérer à la fois du gravier grossier pour la couche de fond du terrassement et des blocs de pierre à positionner en bas du talus qui va être créé : Autorisation donnée. Le gravier de finition sera le même que celui du terrain de pétanque déjà présent et il faudra s'en procurer ailleurs (plus fin), de même que pour l'aire de jeux, en fonction de la hauteur de chute, le gravier pour la surface amortissante doit avoir une granulométrie comprise entre 2 et 8 mm : Jean et Henri vont se charger de trouver cela en interrogeant plusieurs entreprises de BTP. Ce dont nous avons besoin ici, correspondrait pour certains à des "délaissés, déchets". Il est convenu de les laisser s'en charger et nous validerons selon les propositions, au fil de l'avancée du projet. La notice technique va être demandée pour permettre de bien préparer le terrassement, l'implantation des poteaux, le système de fixation...etc

La structure de jeux choisie est finalement une structure de grimpe en alu car plus résistante, quasiment sans entretien et avec une garantie bien plus longue (20 ans) que pour une structure bois (3-4 ans).

Au niveau de l'entretien, des vérifications régulières (contrôles visuels) seront effectuées par l'agent technique.

Après échanges, un vote de principe est demandé pour la structure, la carrière, le démarrage des travaux. Propositions votées à l'unanimité.

La Maire interroge sur les délais de livraisons estimés ainsi sur pour la facturation car le budget n'étant pas encore voté, on sort du cadre des 25% d'autorisation de mandatement et si la facture arrive trop vite, on ne sera pas en capacité de la régler avant le vote du budget. Les délais de livraisons ne sont pas connus à ce jour.

Assainissement collectif : point sur les raccordements

La Maire évoque que suite à la vente d'un bien sur la commune, nous nous sommes aperçu que la maison était officiellement non-raccordée à l'assainissement (aucune démarche de faite à la mairie) et que le branchement a été fait par une entreprise à l'initiative du propriétaire. Après recherche, le raccordement a été fait par erreur sur la conduite d'évacuation des eaux pluviales. Cette maison n'avait pas fait l'objet d'un branchement lors de la création du réseau en 1998. Des modifications de branchements sont donc à prévoir pour les raccorder au réseau d'assainissement, sachant que lors des travaux initiaux, une réservation avait dû être prévue pour un éventuel raccordement ultérieur (car toujours présente et non-utilisée). Les travaux ont été fait sans le savoir et donc sans en tenir compte.

Suite à ce constat, des recherches de branchements ont été faites avec Christophe, l'agent technique à partir du registre des branchements de 1998. 1ère difficulté rencontrée : depuis 1998, des parcelles ont changé de numéro, certaines partagées puis revendues...etc. Cette maison, parmi les 3 que possédait M. et Mme SAINT-JEAN ne devait pas être habitée à l'époque ? Certaines maisons ou terrains nus ont donc été raccordées par anticipation en 1998, d'autres pas.

Cette situation nous a alertés sur la possibilité d'autres anomalies de ce genre sur les raccordements.

Pour rappel, le réseau d'assainissement est public et tout branchement doit se faire par une demande de raccordement au réseau et sous contrôle de la mairie. Une délibération du 28/07/2005 fixe la participation au frais de branchement au réseau EU à 458 € (cette participation forfaitaire n'est censée couvrir que 80% de la dépense, les 20 % restants étant supportés par la commune) : finalement les propriétaires ont plus intérêt à passer par la commune que de prendre le branchement à leur charge à 100%.

Un point a été fait sur les bâtiments raccordés au moment de la création du réseau en 1998 et ceux qui l'ont été par la suite par l'intermédiaire de la mairie (3) jusqu'en 2006. Depuis, il y a donc eu d'autres branchements effectués dont la mairie n'a à priori pas connaissance. Nous allons demander aux personnes concernées une copie des factures actant le raccordement pour pouvoir actualiser nos dossiers et effectuer des vérifications si nécessaires.

Pour certaines maisons aucune trace de branchement à la mairie donc soit les biens ne sont pas raccordés, soit ils l'ont été mais sans passer par la mairie et donc nous n'en avons pas connaissance, soit ils l'ont été mais le registre n'a pas été mis à jour et nous ne savons pas par quelle entreprise, ni en quelle année. Pour compliquer les choses, le logiciel comptable a été changé en 2015 et donc la recherche de facture ne peut se faire manuellement en épluchant tous les paiements !

François évoque aussi que l'écoulement de la piscine privée derrière la mairie se fait dans le chemin (tuyau déboîté) : Il s'agit de l'écoulement des eaux pluviales qui sert en effet à chaque nettoyage de la piscine. Il faudra en effet voir comment éviter que cet écoulement ruisselle derrière le gîte et le chemin, le raccorder au pluvial plus bas ?

Pour revenir aux travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'assainissement "PLASSARD", selon les travaux, si cela n'est que sur terrain privé, la mairie ne sera pas concernée mais délivrera après travaux une attestation comme quoi le branchement est conforme / s'il s'avère que des travaux sont nécessaires dans le domaine public, les frais seront supportés par la commune et l'application du forfait branchement sera nécessaire (à adapter selon le montant réel des travaux puisqu'il s'agit d'une régularisation et réadaptation d'un branchement existant).

Afin de compléter le registre des branchements, nous le mettrons à jour avec les données fournies par les propriétaires (date / entreprise / facture), délivrerons des attestations pour ne plus se poser la question, vérifierons la conformité des branchements et aurons petit à petit moins de doutes quand il s'agit de renseigner les diverses demandes de notaires à chaque vente. Il y a des maisons qui officiellement ne sont pas raccordées à l'assainissement mais pour autant on retrouve une ligne "assainissement" sur leur facture d'eau, donc il est urgent d'éclaircir la situation de certains (sans citer de noms, volontairement, le temps de vérifier les dossiers de chacun). A l'inverse, certains biens sont raccordables, non raccordés et ne payent pas d'assainissement. A clarifier, il y a 6 biens pour lesquels c'est le flou, entre le village et le château : la mairie n'a peut être pas tous les éléments en sa possession.

Nadine s'étonne en effet que certains branchements soient faits sans passer par la mairie !

Ce point était un point d'information, rien à voter. aucune remarque particulière des conseillers.

PROJET D'EPICERIE COMMUNALE (2022 DE 005)

La Maire indique qu'elle a assisté à une visioconférence fin janvier organisée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Dans le cadre de la dynamisation de la vie rurale, l'AMRF propose aux communes adhérentes de les accompagner dans une démarche de création d'épicerie communale associative. Cette démarche vise à ouvrir des épiceries dans les villages où il n'y a parfois aucun commerce, elle est faite PAR

et POUR les citoyens. Un appel à candidature est lancé du 1er au 28 février 2022. Cette démarche est faite en collaboration avec le collectif citoyen “bouge ton coq” et le réseau “mon épi”.

Sensible à cette proposition, la municipalité a sollicité les habitants via la gazette pour savoir s'ils étaient favorables à ce projet et prêts à s'y impliquer : le principe de gestion est basé sur le bénévolat, l'implication demandée est de 2h par mois et par foyer (à répartir entre la recherche de producteurs, la récupération de produits, la tenue de l'épicerie...). Le fonctionnement prévoit un approvisionnement en circuit-court principalement avec une marge nulle pour mieux rémunérer les petits producteurs et garantir des prix abordables. La démarche a déjà été mise en place à l'échelle nationale pour un village de 120 habitants, le plus important étant la mobilisation que cela peut susciter, pas forcément le nombre d'habitants du village. Si la dynamique est là, suffisante, peu importe la taille du village !

La commune s'est ainsi fixé un seuil de 10 foyers mobilisés pour répondre à l'appel à candidature, ce seuil étant atteint, il convient de prendre une délibération de principe pour acter notre candidature. Avec le nombre de foyers volontaires, nous avons de quoi consacrer 4h/semaine pour l'épicerie : à voir par la suite comment ses heures seront utilisées : regroupées sur ½ journée d'ouverture...ou autrement.

Si notre dossier est retenu, nous serons accompagnés pendant 7 semaines pour démarrer le projet dès le mois de mars (création de l'association, recherche de producteurs, utilisation du logiciel...). Renseignements pris, il faudra créer une association, la gestion ne sera pas communale, la commune intervient en tant que facilitateur du projet en mettant notamment à disposition un local. Le logiciel permet de gérer les permanences, les comptes adhérents avec possibilité de créditer son compte au préalable en €, les commandes aux producteurs...etc). Les commandes pourront se faire directement à l'épicerie pour les personnes qui n'ont pas accès facilement à Internet. Pour chaque candidature retenue, une aide au démarrage de 1100 € sera accordée pour réaliser les 1ers achats nécessaires. L'installation sera faite provisoirement dans la salle des fêtes avec un système de “verrouillage” des stocks car cette salle permet un accueil chauffé, avec WC et possibilité de faire un café contrairement aux autres salles communales qui pourront être aménagées par la suite si l'épicerie fonctionne bien.

Le rôle de la commune est de proposer cette possibilité, de mobiliser, de mettre à disposition un local mais elle ne gèrera pas l'épicerie, ce sont les citoyens volontaires qui feront vivre le projet !

Nadine fait remarquer que vu qu'une association est à créer cela peut freiner les habitants car il faudra forcément nommer un Président, un trésorier..etc. Nous n'avions pas communiqué au préalable ce point puisque nous n'avions pas eu l'info. François ajoute qu'il faudra aussi ouvrir un compte bancaire et qu'il faudra au minimum 2 personnes, faire une assemblée générale par an. L'association sera à but non lucratif (bénéfice inférieur à 100 000 €) sachant qu'aucun bénéfice financier n'est recherché. Tous ces éléments seront à affiner selon si la candidature est retenue.

Normalement on nous “livre” une épicerie clé en main, il ne reste plus que des personnes à trouver pour la faire vivre. Le but est de rendre service et de permettre un lieu d'échange et de rencontre pour boire un café au passage et créer du lien. Un lieu de vie qui permettra de mettre en valeur les produits locaux sans marge pour des achats de dépannage ou réguliers. François cite le drive fermier à Savournon qui marche bien 24h/24h.

Le conseil est unanime sur le côté positif de ce projet, il a été agréablement surpris par l'élan d'enthousiasme que ce projet a suscité.

Après discussion, cette proposition est acceptée à l'unanimité et le conseil, vu le nombre de foyers intéressés, charge la Maire de déposer la candidature.

Cette démarche officialiserait au final les circuits actuels des commandes groupées puisqu'une organisation est déjà faite pour commander le pain, du vin, du miel...etc

POINT INTERCOMMUNALITÉ

la 1ère adjointe indique que suite au dernier CC, plusieurs points sont à aborder :

- Stratégie du tourisme en cours d'écriture (elle fait partie de la commission tourisme)
- Schéma de développement économique en cours de rédaction également.
- Pacte de gouvernance adopté (3 communes contre à l'échelle de la CCSB)
- Travail sur les orientations budgétaires en vue du prochain BP
- Côté RH : Obligation à compter de 2025 (prévoyance) et 2026 (complémentaire santé) de participer financièrement pour les collectivités (comme pour le privé). Chaque collectivité à l'obligation dès à présent de mettre au débat et définir la stratégie de ces participations. La participation devra être à hauteur de 50% (3 modalités différentes : le salarié conserve son assurance / la collectivité oblige après devis à prendre telle assurance / le CDG 05 envisage de proposer des conventions de partenariat avec des tarifs plus attractifs). A titre d'exemple, le coût moyen serait de 15€/mois pour 1 salarié à temps plein pour la complémentaire santé et de 12€/mois pour la prévoyance donc selon le nombre d'agents cela peut représenter un certain coût selon les collectivités.
- Obligation depuis 2019 pour les employeurs de + de 250 salariés d'établir un rapport sur l'égalité hommes/femmes. Elle ajoute que ce point a été présenté de manière antidémocratique lors du dernier CC sans débat : présenté par Mme GARCIN, en fin de séance, sans écoute. Elle avait elle-même préparé des questions qu'elle n'a pas pu poser. Avec d'autres conseillers (que des femmes), elles ont proposé d'en rediscuter en questions ouvertes lors du prochain CC car il y a encore beaucoup d'inégalités. François ajoute qu'il y a aussi beaucoup de racisme et de sexisme, il parle de son vécu professionnel dans la mécanique. C'est un vaste sujet ! Magali ajoute que c'est un peu le problème des points qui sont abordés en fin de réunion où l'attention n'y ait plus surtout lorsque les réunions durent plus de 4h !
- Par rapport au Pacte de Gouvernance, un autre grincement de dent a eu lieu au sujet du travail sur la notion de démocratie : mise en place du vote électronique pour éviter le vote fastidieux à main levée, les conseillers ont cru à tort que celui-ci serait anonyme ! Il y a visiblement possibilité de le paramétrer mais cela n'a pas été le cas, chaque conseiller à un N° et donc en interne la CC peut connaître le sens des votes de chacun (prochaine réunion du pacte de gouvernance prévue le 28/02). Magali indique qu'au parc des baronnies le vote électronique est également utilisé mais elle ne sait pas s'il est anonyme : solution bien pratique au passage.

Pour la petite histoire, Magali indique avoir reçu un courrier du Président de la Région qui a été accusé de surveiller les parrainages des élus pour sanctionner ceux qui auraient parrainé le "mauvais" candidat : total démenti, quel que soit son choix de parrainage, les communes pourront toujours bénéficier des aides financières de la Région.

Prochaines réunions

Magali expose les propositions de dates abordées avec les adjointes :

2 réunions de travail les vendredis 4/03 et 18/03 (spécial budget) et le prochain Conseil qui pourrait être le vendredi 01/04 consacré au budget entre autres.

Elle rebondit sur l'absence d'Eric ce soir, la date n'est pas tombée le bon week-end puisqu'il va chercher ses enfants. Le roulement étant tous les 15 jours. Il nous avait bien informé en effet de la présence de ses enfants tous les 15 jours mais lorsque l'on a pas eu de réunion depuis un moment (avec les fêtes), comment savoir si le week-end est le bon ou si le rythme n'a pas changé, surtout que nous sommes en période de vacances scolaires ! Il lui a été demandé de nous donner son planning pour les 3 prochains mois, et nous confirmer si le planning est toujours fixe (semaines paires ou impaires par exemple). Concernant les prochaines réunions, il y aurait un écart de 15 jours entre chaque date avec un décalage d'une semaine par rapport à aujourd'hui qui devrait permettre de coller au calendrier d'Eric.

Magali rappelle que les dates sont proposées systématiquement avant par mail et qu'il suffit aux conseillers

d'indiquer leur indisponibilité pour que l'on puisse proposer de décaler soit d'une semaine, soit au lendemain. Lorsque l'indisponibilité est communiquée la veille de la réunion, il est forcément plus difficile de réagir.

Après un tour de table, les 3 dates proposées semblent convenir. Cela fait 3 réunions à 15 jours d'écart mais il y a toujours matière à traiter et réunir en 1 seule réunion tous les points du quotidien + la préparation du budget cela risque de faire trop. Chacun est libre d'assister comme il le peut aux réunions et de se faire représenter si besoin. L'idéal étant que l'on y soit tous mais chacun fait comme il peut.

Le conseil municipal du 1er avril ne se fera que si le budget est prêt d'ici là. Les conseillers confirment que le vendredi soir à 20h reste la meilleure option pour eux

Réunions des commissions : Les commissions devraient se réunir à minima 2 fois par an. Chaque élu s'organise comme il le souhaite (date, lieu, fréquence et sujets abordés)

- Magali pense proposer une réunion le lundi 28/02 pour le groupe de travail "Adressage" et éventuellement une commission "Numérique-téléphonie" le samedi 26/03 pour aborder la mise en ligne du site internet et la "stratégie" de communication avec l'articulation des différents supports :site/gazette/intramuros. Au passage, elle questionne les élus et habitants sur leur découverte des nouveaux outils ? Elle va continuer de doubler les infos par la gazette en invitant les personnes à consulter le site internet et l'appli intramuros... Par exemple, dès la décision d'une réunion, elle peut la rentrer la date dans l'appli et automatiquement elle se range chronologiquement dans l'agenda intramuros et est visible sur le site internet dans le bandeau latéral !
- Nadine envisage aussi une commission sur les bâtiments communaux. Elle souhaite attendre un peu que le projet de feuille de route avance pour y voir plus clair.
- Commission "convivialité" : Fred attend de son côté l'avancement du jardin public car elle voulait proposer un goûter avec les enfants pour réaliser un panneau pour le jardin. Elle ne veut pas le proposer trop en avance si les travaux ne sont pas suffisamment avancés au mois d'avril !
- Du côté des commissions "environnement" et "voirie-eau-assainissement", rien de prévu pour l'instant.
- François profite d'exposer le projet de course "enduro sprint" qu'il souhaite organiser cet été sur la commune en terrain privé avec le moto club alpin (17 ou 21 juillet sur 1 journée). Ce qui pourrait bloquer serait la présence de la commune dans le parc des baronnies provençales. François expose que cela lui prend du temps pour prévoir les tracés, les différentes autorisations. Un entretien téléphonique a eu lieu entre le président et la Maire, si les conditions environnementales sont satisfaites et réunies pour autoriser la course, il n'y a pas de raison de s'y opposer. François ajoute que cette course apportera du monde, fera marcher les locations puisque 200 pilotes sont attendus avec en plus des spectateurs surtout dans le cercle familial. Après la période COVID, cette course est un renouveau, partie intégrante du championnat régional qui se déroulerait en terrain privé chez François et M. VERGIER. Uniquement les secours emprunteraient les chemins communaux pour la sécurité. Il y aurait 20 km de spéciales, cette course en + de 2 autres ailleurs permettrait de concrétiser ce championnat régional. Il y a des pilotes de haut niveau dans le coin, dont un jeune champion de France. Même si la course se déroule en terrain privé, la logistique derrière (stationnement, aire de secours, spectateurs, circulations...) devra mobiliser des voies communales donc un avis de principe est demandé à la commune. La manifestation fera l'objet d'un dépôt d'un dossier en Préfecture avec passage en commission de sécurité. La Maire précise que par exemple le chemin d'accès du relais n'est pas communal, il est départemental donc il faudra demander un accord de principe au bon interlocuteur. Les accès communaux "hors circuits" seront donc très pratiques pour faciliter les interventions si nécessaires. Par contre, le contournement de la course par la mourrière est actuellement impossible car impraticable : François propose de s'en charger. La Maire rappelle que c'est un sujet délicat car pour en avoir discuté avec Laurent, il faut des autorisations spéciales pour travailler dans le lit de la rivière vu le ravinement constaté, il faudra donc en reparler et anticiper. La Maire demande à avoir les plans des tracés dès qu'ils seront prêts afin d'anticiper au mieux : François y travaille encore dessus et les fera passer dès que possible. La mairie est en attente d'un RDV avec le président pour voir sur place.

Pas d'autres remarques pour les réunions, passage au point suivant !

QUESTIONS DIVERSES

La Maire propose aux conseillers s'ils ont des points à aborder dans les questions diverses.

Nadine, la 2ème adjointe, indique qu'elle fera un point sur les bâtiments communaux comme cela est prévu. La Maire expose donc dans l'ordre les points qu'elle avait prévu :

Adressage : La Maire indique qu'il n'y a pas eu de réunion depuis le 12/10 mais la réflexion a continué avec la CCSB. Elle indique avoir été pressée par la CCSB car nous sommes la dernière commune qu'ils accompagnent dans la démarche. La maire a tenu à rappeler qu'aucune date butoir n'a été fixée par la CCSB. Suite au dernier contact avec ses services, nous nous sommes accordés sur la réduction du nombre de voies à nommer, pour faire au plus simple (la Maire avait cru à tort qu'il fallait s'aligner sur les voies communales déjà répertoriées dans le classement). Ce point sera abordé avec les membres du groupe de travail "adressage" lors de la prochaine réunion (prévue fin février-début mars).

La prochaine étape sera donc la validation des noms de voies au conseil municipal d'avril. S'en suivra la numérotation des maisons avec la récupération des points GPS et le relevé métrique de chaque maison (travail un peu long réalisé par la CCSB).

Nous sommes toujours en attente de réponse de notre dossier de subvention (pas retenu pour la commission du 1er février/ prochaine commission le 5/04). La Maire va recontacter les conseillers départementaux pour savoir si l'on peut compter sur la présentation de notre dossier début avril ou pas.

La 1ère adjointe intervient pour savoir si l'idée de demander l'avis aux habitants sur la dénomination des rues est abandonnée ? Elle indique qu'un groupe d'habitant s'est mobilisé pour favoriser l'égalité hommes-femmes afin qu'il y ait autant de noms de rue d'hommes que de femmes.

La Maire indique que la prochaine commission retravaillera les propositions et que celles-ci pourront être portées à la connaissance des habitants via la gazette pour avis avant le vote du conseil. La Maire et la 2ème adjointe rappellent que pour l'instant aucun nom n'a été validé, pas plus celui de Jean-Louis PONS que celui de Pierre BARETY, il s'agit juste de propositions, rien n'a été acté. La Maire indique d'ailleurs que les noms propres risquent de ne pas être retenus car pour elle, il faudrait une certaine cohérence et étant donné que la commission a pour l'instant souhaité garder les "anciens" noms des rues, pourquoi nommer 1 ou 2 rues avec un nom propre et pourquoi plus l'une que l'autre.... ça lui paraît compliqué. Elle évoque, comme l'avait suggéré M. POLESKA qu'il y aurait pu avoir un thème pour faciliter le choix (les fleurs...).

La 1ère adjointe remarque que "c'est toujours pareil, toujours la logique de la Maire qui prime". Elle n'était pas libre le jour des commissions et elle avait compris qu'il y aurait des réunions de quartiers et du coup elle s'est organisée pour faire une réunion avec les voisins pour qu'ils se mettent d'accord. Au final leur proposition serait tombée à l'eau et donc elle a eu des retours d'habitants mécontents.

La Maire reprend qu'il existe un groupe de travail adressage, qu'elle écoute et accepte toutes les propositions. Les dates sont fixées avec les membres du groupe de travail, dont elle ne fait pas partie. La Maire fait part de la complexité des échanges et de la charge de travail que cela représente : on organise des réunions, juste après, des remarques pleuvent... elles ont d'ailleurs été consignées dans le compte-rendu. La Maire rappelle que suite à la dernière réunion du 12 octobre, toutes les propositions ont été transmises par la gazette et qu'elle n'a reçu aucune observations en ce sens !

La 1ère adjointe indique que Margrit était censée porter la parole du quartier et que si elle ne l'a pas fait, elle en discutera avec elle. Dans ce contexte, la Maire indique qu'il est compliqué de prendre en compte les demandes qui n'ont pas été formulées : il a été uniquement évoqué "les Vignaus", par 2 habitants du quartier ce jour-là ! La 1ère adjointe indique qu'en effet, la commission n'a pas à porter cette responsabilité puisqu'elle n'était pas informée.

La Maire rappelle que de toute manière rien n'est encore acté puisqu'il va encore y avoir une réunion du groupe de travail à ce sujet. Le conseil municipal devra trancher mais cela s'avère compliqué. Elle indique que son avis ne vaut qu'une voix, pas plus que les autres et ce n'est pas parce que c'est son avis que le conseil

sera forcément d'accord.

La 1ère adjointe indique qu'il faudrait peut-être donner les "codes" aux habitants en disant le thème retenu pour qu'il puisse faire des propositions. La Maire indique que tout figure dans le compte-rendu, que cela a été évoqué mais que les anciens noms de quartier ont été "privilegiés" par le groupe de travail. Tous les habitants recevant la gazette ont eu la possibilité de réagir. La Maire fait remarquer que la rédaction du compte-rendu + la réalisation de plans stabilotés avec chaque portion de voiries a représenté une charge de travail importante. Il faut bien avancer sur ce dossier car il n'y a pas que cela à traiter. La Maire conclut en disant que c'est l'ensemble du conseil qui validera au 1er avril, pas elle seule.

Points sur Bâtiments communaux (2ème adjointe)

LA CURE : Suite au diagnostic de Socotec en octobre dernier, un électricien est venu pour voir la mise aux normes des points lumineux à effectuer sous 1 an (prise DCL + hublot dans les salles de bain). Un devis sera établi dans la semaine. Un autre devis a été sollicité pour comparaison. Une demande a été faite pour savoir s'il était possible d'installer des radiateurs électriques (puissance des compteurs) : apparemment cela ne poserait pas de souci particulier (compteur 9 kw). Les boîtiers avec les disjoncteurs sont par contre trop haut au-dessus des portes, ils doivent être accessibles facilement normalement (non noté dans le rapport du diagnostic).

Pour rappel, ce bâtiment ne répondant pas actuellement aux normes règlementaires de location comme nous l'avons déjà signalé, nous devons trouver assez rapidement des solutions :

- Reloger les locataires actuels avant l'hiver prochain car le chauffage au bois ne peut pas se faire réglementairement sans tubage des cheminées (impossibilité de tubage pour poêle à bois car boisseaux pas assez larges)
- Leur fournir des radiateurs électriques et leur interdire l'utilisation du bois.
- Réfléchir sur le devenir du bâtiment : rénovation, restructuration, destruction...

Travaux prévus avec M. Palpant suite au devis signé en 2021 : ils vont commencer ces jours ci, et nous lui avons demandé aussi de voir les tuiles envolées sur les toitures de l'église et la maison communale. Pour mémoire, le devis portait sur la réfection du pilier devant le gîte communal côté droit de la mairie + bouchage des cheminées non-utilisées + réparation des volets de l'appartement communal.

Pascal GIRAUD, plombier s'est déplacé également au sujet du compteur gaz de l'appartement au-dessus de la mairie qui est bloqué pour établir un devis (réparation ou changement total). Il a été évoqué également la remise en service éventuelle de la cheminée de l'appartement occupé par Nadine et Jean-Luc après leur départ pour y installer si possible un poêle à granulés en complément des radiateurs électriques en vue de la relocation sachant que le tubage sera à prévoir car certainement inexistant. Ce sera l'occasion de vérifier la présence de l'essaim d'abeille dans le conduit.

Dématérialisation urbanisme + rappel règles urba

Depuis le 1er janvier 2022, les administrés peuvent déposer leurs demandes d'urbanisme directement sur un portail dédié avec création d'un compte personnel (GNAU de la CCSB ; Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme). Cette interface est proposée gratuitement par la CCSB. Les dépôts papiers sont toujours acceptés. Il s'agit d'une nouvelle possibilité qui peut s'avérer bien pratique car il est possible de déposer une demande de chez soi à n'importe quelle heure et n'importe quel jour sans avoir besoin de venir en mairie.

Pour l'instant il y a encore un souci de raccordement pour faciliter les échanges mairie/DDT mais côté administrés, tout fonctionne.

La Maire profite de rappeler quelques généralités au niveau de l'urbanisme. En effet, suite à plusieurs demandes pour savoir dans quels cas il fallait demander une autorisation d'urbanisme elle explique que de manière générale, dès qu'il y a une modification de l'aspect physique extérieur d'un bâtiment, une clôture...etc un dossier est nécessaire (à minima une Déclaration Préalable). Même si la commune n'a pas de document d'urbanisme qui impose certains critères, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Cette démarche vous permet d'être en règle vis à vis d'un éventuel litige, au moment d'une vente par exemple... chaque autorisation est limitée dans le temps et doit faire l'objet d'un suivi par le dépôt de déclaration d'ouverture et de fin de chantier.

Lors de tout dépôt de dossier, il faut fournir des photos "avant projet" et décrire l'opération projetée... Il est donc difficile par exemple dans le cas d'un dossier de régularisation d'avoir des photos du bien avant les travaux puisque ceux-ci sont déjà effectués ! Il vaut mieux se renseigner au préalable plutôt que de devoir déposer un dossier dans l'urgence au moment d'une vente. La mairie devrait également être en mesure de vous informer des points de vigilance vis-à-vis des réseaux souterrains qui se trouvent parfois dans des parcelles privées (adduction d'eau potable..). La plupart du temps il suffit de déposer un dossier et il sera très souvent accordé et la personne sera en règle. Il est important de prendre en compte les délais, il ne suffit pas de passer à la mairie alors que le maçon est déjà là. Les dossiers sont pour la plupart régularisables, c'est à dire accordés même si les travaux ont débutés mais c'est plus embêtant lorsque l'autorisation n'est pas accordée et que les travaux sont déjà en cours (parfois le projet peut-être accordé mais avec une demande de modification de pan de toiture...etc).

La 1ère adjointe indique que cela évitera ainsi à la commune de recevoir des courriers anonymes signalant des travaux à droite et à gauche qui sont faits sans autorisation. Pour rappel, sont affichés pendant 2 mois au tableau de la mairie les demandes déposées ainsi que les autorisations accordées ou pas. Cela ne signifie pas que les travaux vont attaquer sur le champ donc le fait de ne pas avoir vu une demande affichée ne signifie pas pour autant qu'une autorisation n'a pas été obtenue.

Magali cite un exemple d'une commune où une piscine a été construite sans autorisation sur un terrain inconstructible, le propriétaire a reçu un ordre de démolition, ça arrive !

Nous allons faire un point communication prochainement à ce sujet pour vous aider à y voir plus clair si nécessaire (rubrique du site internet à compléter).

Réception TNT : suite à des retours d'habitants concernant la mauvaise réception des chaînes TV (notamment avec la Chaîne BFM D'ICI, plus captée depuis janvier), la maire s'est renseignée et il faut savoir qu'il y a 2 grands modes de réceptions au village : par antenne râteau et par satellite avec parabole.

Dans le 1er cas, les problèmes de réception peuvent être déclarés individuellement ou collectivement sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) ou 09.70.818.818

qui peut recueillir des doléances individuelles et/ou collectives. Une réclamation a été faite début février d'un point de vue personnel par Magali (reliée à une antenne râteau) mais aussi collectivement par la mairie pour avoir une idée des dysfonctionnements.

Pour la réception par satellite, tout souci doit être signalé par le particulier auprès d'un antenniste.

Il y a un souci avec BFM d'ici qui ne paye plus les droits depuis le 31/12/2021 pour figurer sur le bouquet de chaînes TNT satellite ; avec l'antenne râteau cela fonctionne ! (contact pris avec JM LIGOZAT qui est bien informé du souci puisqu'il a eu plusieurs appels en ce sens). La diffusion sur la TNT satellite est visiblement payante pour les chaînes et donc chacune a le droit de payer ou pas pour être accessible via le satellite. Le souci vient de la communication puisque aucun des "abonnés" n'a été informé ! En effet, une fois le démodulateur acheté, les chaînes n'ont pas une liste d'abonnés à prévenir puisqu'il y a pas d'abonnement contrairement à CANAL+ par exemple qui a la possibilité d'informer son réseau d'adhérents...Un recensement des anomalies est possible et une intervention auprès de la chaîne en question est possible : un courrier est possible par la mairie pour signaler le mécontentement des habitants, étant en zone blanche de réception TV qui n'ont plus accès à la chaîne 31.

Un recensement pourra être fait auprès des habitants pour recenser les dysfonctionnements.

Défibrillateur cardiaque - La 2ème adjointe indique que l'équipement est obligatoire pour tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) depuis le 01/01/2022.

Depuis plusieurs années, les communes étaient invitées à s'équiper mais il y avait plusieurs tranches de population en termes d'obligation (ERP). La dernière échéance était donc le 1er janvier 2022 pour toutes les communes disposant d'un ERP (salle polyvalente).

Un projet avait déjà été discuté en 2011 puisqu'une subvention avait même été acquise. Le défibrillateur n'a pas été acheté, il faudra se renseigner pour savoir ce qui a pu freiner cet achat à l'époque. Il s'agit d'un point à évoquer dans notre feuille de route, c'est une "urgence réglementaire". François confirme que cet achat est nécessaire et peut sauver des vies.

Des devis ont été demandés à 2 entreprises spécialisées qui nous avaient contactés par mail en 2021. On a déjà reçu un devis pour l'achat et la maintenance annuelle. Le commercial viendra vendredi prochain sur place pour nous conseiller.

Rappel inscription **liste électorale avant le 4/03** + véri en ligne possible sur <https://lapiarre.fr/vos-demarches/?xml=F1367> qui permet facilement de vérifier sa situation (renseigner la commune dans laquelle on pense être inscrit + nom + prénom + date de naissance...) les jeunes de 18 ans sont inscrits d'office dans la commune où ils ont été recensés (à 16 ans). A priori la vague des concernés est passée chez nous ! Il vaut mieux vérifier donc avant le 4 mars plutôt que d'avoir de mauvaises surprises et ne pas pouvoir voter !

La 1ère adjointe nous informe qu'elle aura un empêchement professionnel (organisation d'un séminaire international prévu depuis 2 ans) et ne sera pas disponible le 1er dimanche des élections (elle se rattrapera au second tour) : dimanche 10 avril.

Les procurations peuvent aussi se faire en ligne et nouveauté cette année il n'est plus nécessaire d'être inscrit dans la même commune pour pouvoir être destinataire d'une procuration

De nouvelles cartes seront éditées pour tous (refonte chaque année de l'élection présidentielle). vers la mi-mars et seront récupérées le jour du scrutin !

Pas d'autres questions parmi les conseillers ni dans le public

FIN DE RÉUNION vers 22h30

**La secrétaire de séance,
Magali PRUNSTER**